

installation d'un chapiteau

L'organisateur doit déposer un dossier auprès de la mairie de la commune où est implanté le chapiteau

► Le dossier devra comprendre les pièces suivantes (pour chaque chapiteau) :

- Extrait du registre de sécurité
- Descriptif des modalités d'implantation comprenant :
 - un plan coté par rapport aux bâtiments existants
 - les surfaces de chaque chapiteau installé
- Type d'activité exercée,
- Plan des aménagements intérieurs,
- Descriptif des installations techniques.

Après étude du dossier, il appartient au maire de délivrer l'autorisation d'implantation.

En cas d'installation de grandes structures, le maire peut demander l'avis de la commission de sécurité auprès du SDIS – service prévention.

Dans ce cas il convient de transmettre le dossier complet (liste des pièces ci-dessus) à l'adresse mail suivante : prevention@sdis25.fr

Pas de dossier à constituer pour les chapiteaux de moins de 50M2, cependant les prescriptions CTS 37, listées ci-dessous, doivent être respectées :

- 2 sorties au moins,
- l'enveloppe du chapiteau en matériau M2
- les installations électriques doivent comporter un dispositif de courant différentiel.